

# COMMUNE D'ARMOY

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

**Etaient présents :** M. CHAUSSEE Daniel, M. CEZARD Jean-Pascal ; Mme CLOUYE Caroline, M. GRAND Gilbert, Mme SIEGER Martine, M. BERNARD Patrick, M. TONNELIER Yves, Mme HUBERT Agnès, M. VOLLMER Patrick.

**Etaient absents excusés :** Mme COHARD Thérèse, M. ROUCHER Yvon, M. SALMERON Yvan, Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry.

**Procurations :** Mme COHARD Thérèse a donné procuration à Mme CLOUYE Caroline ; M. ROUCHER Yvon a donné procuration à M. GRAND Gilbert ; M. SALMERON Yvan a donné procuration à M. CEZARD Jean-Pascal.

### Approbation du procès-verbal du 07 février 2017

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

### Urbanisme : Retrait de la délibération n°69/2016 du 20 décembre 2016

M le Maire rappelle que par délibération n°69/2016 en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a instauré un périmètre de prise en considération, au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Lors du débat, il a été demandé à Madame COCHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, de se retirer considérant qu'elle était concernée par un projet d'urbanisme dans le secteur du périmètre de prise en considération.

Mme COCHARD n'a donc pas participé au débat relatif cette délibération mais sa voix a été comptabilisée dans les votes.

M. le Maire rappelle que l'objectif de cette délibération était de renforcer la sécurité juridique des éventuels sursis à statuer qui auraient pu être pris sur ce secteur.

M. le Maire souligne d'ailleurs que Mme COCHARD a voté « pour » cette délibération alors même que cette décision pouvait aller à l'encontre de son intérêt particulier puisqu'un sursis à statuer aurait pu ainsi lui être opposé et il l'en remercie.

M. VOLLMER a formulé un recours gracieux en date du 18 février 2017, reçu en mairie le 20 février 2017, visant à obtenir l'annulation de cette délibération au motif qu'elle serait entachée d'illégalité.

M. le Maire remercie M. VOLLMER d'avoir soulevé ce point qui aurait pu entraîner des risques juridiques si une décision avait été prise sur le fondement de cette délibération.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour retirer la délibération n°69/2016.

Mme HUBERT demande si une nouvelle délibération va être prise.

M. le Maire explique que cela est inutile. La procédure d'élaboration du P.L.U. est maintenant suffisamment avancée pour pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

Mme HUBERT s'étonne de cette réponse. Elle remarque que le Conseil Municipal a débattu longuement sur ce point lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2016. L'urbaniste a également défendu l'importance d'un tel périmètre. Elle ne comprend pas ce changement d'avis.

M. le Maire rappelle que Mme HUBERT avait voté contre cette délibération et explique qu'il ne faut pas conserver une délibération qui pourrait fragiliser des décisions ultérieures. Ensuite, d'après l'agglomération (maintenant compétente en matière de PLU) et l'urbaniste, le travail sur l'élaboration du nouveau PLU est suffisamment avancé pour surseoir à statuer sans difficulté.

Mme HUBERT répond que normalement l'instauration d'un tel périmètre doit éviter que la réalisation d'une construction ne compromette ou ne rende plus onéreuse la réalisation d'un projet déterminé et finalement cela n'a été pris que pour renforcer un sursis à statuer.

M. le Maire redit que l'objectif de cette délibération était de pouvoir surseoir à statuer sur les futures demandes d'urbanisme à l'intérieur de ce périmètre et de mener une étude sectorielle sur le centre village afin de se donner la possibilité de réfléchir sur l'évolution de ce secteur. Il n'a jamais été question de projet prédéfini.

M. le Maire rappelle également qu'au 27 mars 2017 le P.O.S. de la commune sera caduque. A compter de cette date et dans l'attente de l'approbation du P.L.U. le préfet instruira les demandes d'autorisation de construire en appliquant le règlement national d'urbanisme. M. le Maire ajoute que si une délibération devait être reprise, ce serait à l'agglomération de le faire maintenant.

*Délibération n°01/2017 approuvée à l'unanimité (Mme COCHARD ne prend pas part au vote).*

### **Urbanisme : Création d'une servitude de passage piétonnier**

M. le Maire explique que le sentier dénommé « Chemin de la Procession » passe sur plusieurs parcelles du lotissement l'Orée du Bois. Afin d'anticiper tout problème pouvant intervenir à l'avenir en cas de demande de clôture par les propriétaires des parcelles par exemple, le notaire propose à la commune de rédiger une convention de servitude de passage.

Les propriétaires des lots concernés par cette servitude sont d'accord pour matérialiser cette dernière qui a été relevé par le géomètre.

Mme HUBERT explique qu'il y a eu des éboulements sur ce secteur, ce qui explique probablement l'emplacement actuel de ce sentier.

M. le Maire acquiesce il ajoute que ce sentier, qui existe depuis très longtemps n'avait jamais été borné par un géomètre.

Mme HUBERT relève que ce sentier, situé en zone d'aléas fort, n'est pas très praticable car il est en pente et la présence d'arbres au sol entraîne quelques difficultés d'accès.

M. le Maire trouve que ce sentier est accessible. Il confirme la présence d'arbres en travers de ce chemin mais constate qu'ils aident au maintien du talus.

M. le Maire confirme à M. VOLLMER qu'il est possible d'édifier une clôture sur un terrain classé en aléas fort. Il ajoute qu'il est préférable de constituer une servitude dès maintenant plutôt que d'aller au contentieux dans quelques années.

M. VOLLMER demande le coût de la création de cette servitude.

Il s'agit d'une convention de passage. La commune devra donc supporter des frais de notaire et d'enregistrement.

*Délibération n°02/2017 approuvée à l'unanimité.*

### **Personnel communal : avis du comité technique sur la délibération n°68/2016**

M le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le comité technique paritaire du centre de gestion 74 a été saisi pour avis sur cette délibération. Ce dernier a émis un avis défavorable au motif que la délibération ne mentionne pas expressément la garantie du maintien minimum du régime indemnitaire antérieur.

Un nouveau projet de délibération a été transmis pour avis au centre de gestion qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 09 février 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur la mise en place du RIFSEEP, en tenant compte des observations émises par le comité technique paritaire.

*Délibération n°03/2017 approuvée à l'unanimité.*

### **SIDISST : Dissolution du syndicat et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres**

Suite à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SIDISST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de délibérer sur les conditions de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif 2016 du syndicat.

M. le Maire précise que le comité du SIDISST a délibéré le 06 décembre 2016 pour fixer la clé de répartition du passif et de l'actif du syndicat entre les communes.

Sont ainsi répartis entre les communes membres :

- Les résultats comptables du syndicat. Pour Armoy cela représente : un déficit d'investissement de 906,82 € et un excédent de fonctionnement de 2 618,23 € ;
- L'actif et le passif du syndicat (=subventions d'équipement versées par le SIDISST au SDIS et restant à amortir par les communes) soit pour Armoy 2 602 € d'annuité amortie par an,
- L'emprunt à la Caisse d'Epargne réalisé en 2016 par le syndicat (=encours de capital restant dû) soit environ 2 200 € en remboursement du capital et 350 € d'intérêt pour le budget 2017 de la commune d'Armoy.

*Délibération n°04/2017 approuvée à l'unanimité.*

## **Elections présidentielles 23 avril et 07 mai 2017 : permanences du bureau de vote**

M le Maire demande aux membres du Conseil leur disponibilité pour tenir les bureaux de vote lors des prochains scrutins électoraux.

## **Questions diverses**

### **Démission de Mme BERLY Delphine de ses fonctions de conseillère municipale :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme BERLY de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Mme BERLY ne sera pas remplacée.

### **Budget/Finances :**

M. le Maire explique qu'habituellement le budget communal et les taux relatifs aux impôts locaux sont votés au mois de mars. Cette année le budget est un peu difficile à élaborer notamment avec le passage à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, les taux d'imposition et le mode d'application de ces derniers ne sont pas encore fixés. D'autre part, le montant des dotations et les bases prévisionnelles n'ont pas encore été communiqués par les services de l'Etat. Il ajoute qu'à défaut de notification par les services de l'Etat de ces informations d'ici la fin de la semaine, l'agglomération va se baser sur des propositions calculées par un cabinet d'expertise extérieur. Ces données seront présentées en conférence intercommunale des Maires le 28 mars prochain au matin. Une commission finance est prévue en mairie l'après-midi et en principe le budget devrait être soumis au vote le mardi 04 avril 2017.

### **Réunion publique n°3 le lundi 27 mars 2017 :**

M. le Maire rappelle la date de la prochaine réunion portant sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à la population.

### **Modification n°6 du P.O.S. :**

L'enquête publique s'est terminée le 10 février 2017. Toutes les personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

### **Procédure devant le Tribunal de Grande Instance :**

M. le Maire donne lecture du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance prononçant la nullité de la vente des parcelles cadastrées section A n°342 et 345.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas donner suite à ce recours mais à partir du moment où la commune a été impliquée au début de la procédure elle reste partie prenante jusqu'à la fin de la procédure.

Maintenant il appartient à la partie adverse de faire publier le jugement aux hypothèques et ensuite, la commune ne sera plus propriétaire de ce terrain.

### **THONON AGLLOMÉRATION :**

Le Conseil Communautaire a créé lors de sa séance du 28 février 2017, 11 commissions communautaires « thématiques ».

Il a été décidé que ces commissions seront composées de la manière suivante :

- M. le Président, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président,
- un représentant par commune membre de l'agglomération proposé par son maire permettant de représenter la diversité des communes du territoire,
- le/la ou les Vice-Président(e)(s) concerné(e)(s) par la délégation.

Les représentants d'Armoy participeront de la manière suivante :

Commission	Nom et Prénom
Finances, contrôle de gestion, politique contractuelle et mutualisation	CEZARD Jean-Pascal
Aménagement	CHAUSSEE Daniel
Affaires sociales	COCHARD Thérèse
Cohésion sociale	CLOUYE Caroline
Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire	CHARD Thérèse
Mobilité	BERNARD Patrick
Stratégie de développement économique et touristique ; politique de la formation et de l'emploi	CHAUSSEE Daniel
Environnement	SIEGER Martine
Assainissement et eau	BERNARD Patrick
Déchets	GRAND Gilbert
Gestion et valorisation du patrimoine communautaire	HUBERT Agnès

#### **Travaux O.N.F. :**

L'O.N.F. a proposé, dans le cadre du programme d'actions 2017, préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, de rafraîchir la forêt communale sur 1 hectare en coupant les arbres les plus gros qui empêchent les autres de se développer. Le coût de cette opération s'élève à environ 1 100 €. Il demande l'avis des membres du conseil. Le Conseil Municipal se prononce pour l'inscription de ces crédits au budget primitif 2017.

#### **Courrier de l'Association Sportive Le Lyaud-Armoy :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association Sportive Le Lyaud-Armoy dans lequel le Président fait part à la commune de son inquiétude quant à la dangerosité des pins situés à proximité des vestiaires du stade d'Armoy. Il évoque également la présence de nids de chenilles processionnaires, sources d'allergie pour les joueurs et les spectateurs. M. le Maire demande aux conseillers leurs avis sachant que l'ONF peut établir un diagnostic de l'état des pins. Le coût de cette expertise s'élève à 550 €.

Après en avoir débattu, M. le Maire propose aux membres du Conseil d'aller voir sur place et d'en rediscuter lors du prochain conseil. En attendant, il va prendre un arrêté pour interdire l'accès au stade en cas de grand vent.

#### **Prochain Conseil Communautaire :**

Mme HUBERT souhaiterait connaître l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'agglomération. Monsieur le Maire invite Mme HUBERT à passer au secrétariat de mairie pour en avoir communication.

#### **Fête de la Musique :**

Mme CLOUYE informe les conseillers que le Comité des Fêtes organise la fête de la musique le samedi 24 juin 2017. Cinq groupes de musique sont prévus et la fête commencera vers 18h00. Le comité des Fêtes a besoin de bénévoles pour les aider à gérer cette manifestation et qu'elle se passe dans les meilleures conditions.

M. le Maire souligne le dynamisme du comité des Fêtes et les remercie pour leur volonté d'organiser des animations qui font « vivre » le village.